

Recruter un alternant en contrat d'apprentissage

Informations destinées aux associations sportives

Rémunération et exonérations

Pour la rémunération des alternants, référez-vous au tableau de rémunération du Mémento employeur, ainsi qu'aux **dispositions de votre convention collective** qui peut prévoir une majoration par rapport à la base réglementaire.

Vous pouvez effectuer une **simulation du salaire et des aides** via le lien suivant : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Prise de contact avec votre OPCO

N'oubliez pas de prendre contact avec votre **OPCO (Opérateur de Compétences)**, l'**AFDAS**, pour la validation de la prise en charge du coût de la formation.

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

01 44 78 39 39
strasbourg@afdas.com
dijon@afdas.com
www.afdas.com

Portage salarial

Le Groupement d'employeurs **Profession Sports et Loisirs** peut porter les contrats et prendre en charge toute la partie administrative et RH :

- établissement du contrat
- démarches OF et OPCO
- édition des bulletins de paie
- etc.

→ Contacts

PSL 25 / 70 / 90 : 03 81 88 35 35

PSL 39 : 03 84 24 02 06

Chèque emploi associatif

Mobilisable pour les contrats en alternance

→ Pour qui ?

- Associations à but non lucratif
- Fondations

→ En quoi cela consiste ?

C'est une **offre de service gratuite** du réseau URSSAF permettant d'effectuer l'ensemble des **formalités liées à l'embauche et à la gestion des salariés**.

→ Plus précisément ?

- Etablissement du contrat de travail
- Déclarations des salaires
- Règlement de l'ensemble des cotisations destinées aux organismes de protection sociale obligatoire (sécurité sociale, chômage, retraite, complémentaire et prévoyance) et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
- Edition des bulletins de paie

→ Comment le mettre en place ?

Effectuer une **demande d'adhésion au dispositif** depuis le site internet (cf lien ci-dessous) en saisissant votre numéro SIRET.

Lien et source : <https://www.cea.urssaf.fr/portail/accueil.html>

Aide au développement de l'apprentissage : Agence Nationale du Sport (ANS)

Uniquement pour les contrats d'apprentissage des + de 26 ans

→ **Contacts des SDJES**

- **SDJES 70** : M. Sébastien DAVAL – 03.63.42.71.14
- **SDJES 25** : Mme Constance DEVILLERS – 03.63.42.71.10
- **SDJES 90** : M. Jonas MELODRAMMA – 03.84.21.98.62

Programme régional d'aide à l'emploi associatif

Ce programme vise à soutenir la création et la pérennisation d'emplois associatifs. Il consiste en une aide ponctuelle d'un montant de 7000€ par poste.

Les postes devront correspondre à des **activités d'utilité sociale** (dont la liste est définie), et être à **temps complet**.

→ **Critère d'éligibilité**

Création d'un CDI ou d'un CDD de 18 mois minimum (contrat d'apprentissage y compris)

Lien : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/263>

→ **Contact**

M. Yvan TRELLU MOAL – 03.63.64.20.58

Aide à la fonction tutorale

L'Afdas peut prendre en charge les **coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale**, pour les structures de moins de 11 salariés, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :

- Un forfait* de **100 € par mois par salarié**, sur une durée maximale de 10 mois.
- Aucun financement si le contrat est rompu dans les 3 premiers mois

*Ce forfait couvre les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par la mission de maître d'apprentissage.

→ **Quelles démarches pour en bénéficier ?**

La demande d'aide à l'exercice de la fonction tutorale doit obligatoirement être effectuée au moment de la saisie de votre demande de prise en charge de votre contrat d'apprentissage

Vous avez un ou plusieurs besoins en alternance ?

Contactez nos chargées de développement et relations entreprises !

Dorota PETITJEAN (secteur Sud Franche-Comté)

03 81 66 61 02 • dorota.petitjean@univ-fcomte.fr

Céline LAMBERT (secteur Nord Franche-Comté)

07 61 87 50 49 • celine.lambert@univ-fcomte.fr